|  |
| --- |
| **OTL-NRCAN P.4.1 PROGRAMME D'EFFICACITÉ** |

|  |
| --- |
| **LE CADRE** |
| La Loi sur l’efficacité énergétique et le Règlement sur l’efficacité énergétique du Canada sont administrés par Ressources naturelles Canada (NRCan). Les produits consommateurs d'énergie réglementés importés au Canada ou expédiés entre les provinces ou les territoires doivent porter une marque de vérification de l'efficacité énergétique d'un organisme de certification accrédité pour la vérification / certification de l'efficacité énergétique par le Conseil canadien des normes. De nombreux clients d'OTL produisent des appareils de chauffage qui doivent être réglementés par NRCan pour leur efficacité énergétique.Ce programme détaille comment OTL se conforme aux exigences de NRCan, y compris d'autres groupes de réglementation, et fournit aux clients une méthode pour être approuvé pour vendre des produits destinés au marché canadien dont l'efficacité énergétique doit être vérifiée à l'aide de la norme suivante: “Méthode d'essai pour mesurer le foyer annuel Efficacité, CSA P.4.1”. |

|  |
| --- |
| **TESTS DE SÉCURITÉ ET CERTIFICATION** |
| Souvent, OTL ne fournit pas spécifiquement une conformité exclusive aux exigences d'efficacité énergétique. OTL effectue des tests de sécurité, une évaluation et une certification pour les appareils de chauffage au gaz. Au cours de ce processus, des données sur l'efficacité énergétique sont recueillies et communiquées au client pour qu'il les soumette à NRCan. Par exemple, un client OTL demande que son poêle à gaz ventilé soit évalué et certifié selon ANSI Z21.88 / CSA 2.33. Dans ANSI Z21.88 / CSA 2.33, la clause 10.2 stipule: “Un appareil sera conforme à la méthode d'essai pour mesurer l'efficacité annuelle du foyer, CSA P.4.1”.En raison de la conception de la norme ANSI Z21.88 / CSA 2.33 et de nombreuses autres normes de test des appareils de chauffage à gaz, les données d'efficacité énergétique sont produites pendant les tests et l'évaluation de sécurité. |

|  |
| --- |
| **MARQUE DE VÉRIFICATION** |
| Une fois les tests et évaluations de sécurité terminés, les données d'efficacité énergétique sont extrapolées et analysées. Si le produit est vérifié et satisfait aux limitations requises, une marque de vérification d'efficacité énergétique OTL peut être collée sur le produit.Un exemple de marque de vérification est ci-dessous:Une marque de vérification de l'efficacité énergétique indique que la performance énergétique du produit a été vérifiée. Ce n'est pas une marque de certification de sécurité. Il est autorisé à être utilisé par l’organisme de certification et signale la conformité du produit à la norme d’efficacité énergétique du Canada (le cas échéant) et leur vérification des renseignements sur le rendement énergétique. |

|  |
| --- |
| **LIVRABLES AU CLIENT** |
| Une fois que l'efficacité énergétique du produit de chauffage au gaz a été vérifiée, le client OTL reçoit un rapport par lettre (A-SFFB) et un document de vérification d'efficacité OTL (A-SFDS).Le rapport par lettre détaille les données d'efficacité énergétique de l'appareil de chauffage au gaz. Les rapports détaillent également la description du produit, les différences dans les modèles et les types d'initiation, et comment chacun a été évalué pour son efficacité énergétique.Le document de vérification d'efficacité OTL approuve le client pour l'utilisation de la marque d'efficacité énergétique OTL. Une fois que le client reçoit ce document, il est autorisé à utiliser la marque de vérification OTL sur les appareils de chauffage au gaz par OTL. Indépendamment de l'autorisation des OTL, le client doit toujours demander l'approbation finale de NRCan avant de mettre en œuvre la marque de vérification. |

|  |
| --- |
| **SOUMISSIONS DES CLIENTS À NRCAN** |
| Une fois qu'OTL a fourni au client la documentation ci-dessus, le client doit soumettre cette information à NRCan. NRCan, sur la base des documents ci-dessus et de toute autre documentation supplémentaire dont il a besoin, prendra la décision finale d'approbation de l'utilisation de la marque de vérification. Une fois l'approbation finale établie, le client peut commencer à appliquer la marque de vérification. |